



COMMUNE DE PANISSIERES **PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 02 juin 2020 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 29/05/2020.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, FONGARLAND Jean-Jacques, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, FOUILLAT Christine, SEYVE Véronique, BOREL Anne-Marie, BEFORT Jean-Marc, ARDOUIN Isabelle, VIGNON Philippe, BERTALOTTO Frédérique, BONNET Philippe, PILON Denis, PLASSE Elodie, DUTEL Noémie, SERAILLE Loïc, SUREDA Jennifer.

Absents excusés : /

Secrétaire de Séance : SEYVE Véronique

MPG/ 04 2020

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer favorablement.

Le Procès-verbal de la réunion du 25/05/2020 portant élection du Maire et des Adjointes, et ses annexes obligatoires, ont fait l'objet d'un envoi en Sous-Préfecture de Montbrison ainsi que d'un affichage réglementaire.

En ouverture de séance, M Le Maire adresse de sincères remerciements à la nouvelle équipe municipale pour son engagement et sa mobilisation lors de la période de confinement exigée par la crise sanitaire liée au COVID19.

Cette implication s'est manifestée notamment par une présence régulière pour assurer la tenue du marché hebdomadaire dans le respect des règles sanitaires, pour accompagner les personnes isolées qui le souhaitent, ou encore participer à la diffusion des masques « Grand Public » à mettre à disposition des habitants.

A l'égard des conseillères et conseillers municipaux de la précédente équipe, des remerciements chaleureux sont également adressés au regard du travail accompli sur le mandat 2014-2020.

De nombreuses réalisations viennent illustrer l'empreinte collective laissée par ces années de travail : la requalification du Centre Bourg, la rénovation du Boulevard des Sports, l'embellissement de la commune par le fleurissement, les illuminations, la fresque, l'amélioration de certaines structures sportives ou encore la création de nouveaux services tels les temps d'accueil périscolaire et le centre de loisirs municipal.

Le nouveau mandat invite à relever de nouveaux défis avec les actuels enjeux écologiques, la participation citoyenne, l'attractivité touristique, le dynamisme des commerces, la vitalité associative, la mixité sociale... un « bien vivre ensemble » souhaité en lien avec la Communauté de Communes de Forez-Est.

1- Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal, le Conseil délègue à M Le Maire, pour la durée du mandat les pouvoirs suivants :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans la limite de 6000€ par an et par occupation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; il est précisé que les tarifs annuels d'accès et d'utilisation des locaux municipaux mis à disposition resteront soumis à la délibération du Conseil municipal.

3° Procéder, dans la limite du montant voté aux budgets principal et annexes de l'année en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant maximum de 400 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dans le respect de la réglementation fixée par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Panissières, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'établissement public foncier EPORA lorsqu'une convention de portage foncier est signé avec cet établissement, et lorsque la préemption porte sur l'aliénation d'un bien compris dans la zone concernée par la convention, selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213.3 de ce même code.

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Ainsi, M. le Maire est chargé, pour toute la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tous types de contentieux, devant toute juridiction française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction. Dès lors, M. Le Maire sera également compétent pour déposer plainte au nom de la commune. Préalablement à tout contentieux, M. le Maire est habilité à transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite suivante de 4 600 €.

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 €;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° Demander à l'Etat ou des organismes financeurs européens l'attribution de subventions

27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets et opérations inscrits au budget communal ou budgets annexes.

Mme Régine TERAILLON, Première adjointe, exercera les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 23*
- *Exprimés : 23*
- *Pour : 23*

2- Indemnités de fonction des élus

Au regard de la demande formulée par M. le Maire visant à réduire son indemnité de fonction à un taux inférieur à celui défini par l'article L. 2123 23 du Code général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes pour la Commune de Panissières (Population totale au 01/01/2020 de 3016 habitants).

Dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée, il est décidé de fixer le montant des indemnités, pour l'exercice effectif des fonctions, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, selon les modalités suivantes :

- taux de 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire
- taux de 18 % pour les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e adjoints
- taux de 9,2 % pour les conseillers municipaux délégués

Les crédits nécessaires sont inscrits aux articles 6531 et 6533 du chapitre 65 du budget primitif communal.

Ces indemnités seront versées à compter du 18 mai 2020 au bénéfice des conseillers municipaux délégués et à compter du 25 mai 2020 au bénéfice de M. Le Maire et de Mmes et Mmes et MM les Adjointes.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 23*
- *Exprimés : 23*
- *Pour : 23*

3- Constitution des commissions permanentes du Conseil municipal

Le Maire rappelle que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. (...) ».

Il ressort de cet article que le Conseil municipal peut opter pour la création de commissions municipales permanentes de travail ; une fois créées, ces commissions doivent obligatoirement être consultées. Elles sont constituées, en règle générale, pour la durée du mandat. Ces commissions permanentes sont axées autour d'un domaine d'action précis.

Présidées de droit par le Maire, elles sont chargées, sur décision du Maire qui décide de les convoquer ou non, d'instruire les dossiers soumis au Conseil municipal et élaborent, lorsqu'elles sont saisies, un rapport communiqué à l'ensemble du conseil.

Il est proposé d'approuver la création et la composition ci-décrites de 6 commissions municipales :

<i>Ressources humaines, jeunesse, écoles et vie sociale.</i>	<i>Voirie - Bâtiments</i>
<u>Mme Régine TERRAILLON – 1ère adjointe</u> Jean-Marc BEFORT Conseiller délégué à la jeunesse Véronique SEYVE Elodie PLASSE Philippe BONNET Anne Marie BOREL	<u>M. Eric GONZALEZ - 2ème adjoint</u> Marc GRANJON - Conseiller délégué aux bâtiments Loïc SERAILLE Jean-Jacques FONGARLAND Denis PILON
<i>Urbanisme - Environnement</i>	<i>Sports</i>
<u>Mme Monique GUILLAUMOND - 3ème adjoint</u> Loïc SERAILLE Jennifer SUREDA Frédérique BERTALOTTO Jean-Jacques FONGARLAND Noémie DUTEL Jean-Marc PERONNET	<u>M. Laurent MIOCHE - 4ème adjoint</u> Elodie PLASSE Marc GRANJON Denis PILON Christine FOUILLAT
<i>Transition écologique – Economie solidaire</i>	<i>Culture Patrimoine Tourisme</i>
<u>Mme Sylvie FAYE - 5ème adjoint</u> Isabelle ARDOUIN Philippe VIGNON Jean-Marc PERONNET Philippe BONNET Frédérique BERTALOTTO Jean-Marc BEFORT	<u>M. Grégory DUSSUD - 6ème adjoint</u> Véronique SEYVE Jennifer SUREDA Isabelle ARDOUIN Noémie DUTEL

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 23*
- *Exprimés : 23*
- *Pour : 23*

4 – Elections des délégués auprès des syndicats

En application des articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués dans les structures intercommunales intéressant la commune. Vu les candidatures déposées, au premier tour de scrutin et avec l'obtention de 23 voix, les candidats suivants sont proclamés dans les fonctions :

Auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du LYonnais et de la basse vallée du Gier – SIEMLY :

Délégués titulaires : Jean-Jacques Fongarland

Eric Gonzalez

Délégué suppléant : Loïc Seraille

Auprès du Syndicat intercommunal d'énergies de la Loire Territoire d'énergie – SIEL-TE

Délégué titulaire : Christian Mollard

Déléguée suppléante : Sylvie Faye

5 – Elections de membres et de représentants de la commune

a) Création et désignation des membres de la Commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions du code de la commande publique et des articles L1 414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales, il est créé une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent dans chaque collectivité territoriale et établissement public local. La commission d'appel d'offres de la Commune est composée du Maire, président de la commission ou son représentant et de trois membres de l'assemblée délibérante désignés par celle-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est proposé de créer et d'élire une commission d'appel d'offres permanente, compétente pour l'ensemble des marchés publics et accords-cadres que la commune pourrait conclure durant le mandat actuel.

Avec l'obtention de 23 voix, sont proclamés élus les membres suivants :

Membres titulaires : Eric Gonzalez
Jean Jacques Fongarland
Loïc Seraille
Membres suppléants : Philippe Vignon
Marc Granjon
Noémie Dutel

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 23*
- *Exprimés : 23*
- *Pour : 23*

b) Nombre et élection des membres du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Code de l'Action Sociale prévoit en son article R123.7 que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est présidé par le Maire. Ce jour, il est décidé de fixer à 5 le nombre des membres élus au sein du Conseil Municipal et à 5 le nombre de membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 23*
- *Exprimés : 23*
- *Pour : 23*

Au premier tour de scrutin, avec l'obtention de 23 voix, les candidats suivants sont proclamés dans les fonctions :

Régine Terraillon
Véronique Seyve
Elodie Plasse
Philippe Bonnet
Anne Marie Borel

c) Représentants auprès d'organismes extérieurs.

Sont désignés respectivement en qualité de représentants de la commune :

Pour l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Fil d'Or »

Régine Terraillon
Christian Mollard
Christine Fouillat

Pour le Collège Des Montagnes du Matin

Délégué : Christian Mollard
Déléguée suppléante : Elodie Plasse

Au titre du Correspondant Défense

Délégué : M. Grégory Dussud

Pour le Conseil des Ecoles

Régine Terraillon
Isabelle Ardouin
Anne Marie Borel

Pour le Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Déléguée : Régine Terraillon
Délégué suppléant : Jean Marc Befort

Le point concernant la désignation des membres à la commission communale des impôts directs est ajourné et porté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

6 - Tirage au sort des personnes susceptibles de siéger au jury d'assise 2021

En application des articles 255 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. Selon le principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants.

Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral du 29 avril 2020. Pour l'année 2020, l'effectif des jurés pour le département de la Loire est de 598. Le nombre de jurés pour la commune de Panissières est fixé à 2. Il convient de tirer au sort 6 noms. Le Conseil

Municipal, fait procéder publiquement au tirage au sort à l'issue duquel les personnes suivantes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assise :

- M. Bernard BONNASSIEUX, 1 allée des Lauriers.
- M Georges DUCREUX, 9 rue des Lauriers.
- Mme Claudette MERLE, épouse COLOMB, 709 chemin de Moncept.
- M. Francis MONCEAU, 16 rue Pasteur.
- Mme Séverine THIVILIER, 4 place Carnot.
- Mme Valérie VIGNON, 59 impasse des boutons d'or.

Le Conseil municipal convient de transmettre cette liste au greffe du Tribunal de Grande Instance de St Etienne.

7 - Prolongation de la durée du prêt relais du Lotissement Chez Vernay

La commune a souscrit un contrat de prêt n°A0117561 auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes le 20 avril 2017 aux fins de réaliser les travaux d'aménagement du lotissement communal « Chez Vernay », situé sur la parcelle AM 383 de la commune de Panissières. Des difficultés ont été rencontrées en 2018 pour l'acquisition des terrains utiles pour la création obligatoire d'un bassin d'orage du Lotissement et des travaux ont été différés suite à la crise sanitaire liée au COVID 19. M Le Maire propose au Conseil de conclure un avenant assurant du remboursement du prêt relais après encaissement de la vente des parcelles du lotissement communal, envisagée à compter de l'été 2020.

Les caractéristiques financières principales du prêt initial sont rappelées :

- Montant du Prêt : 305 000 € (Trois cent cinq mille euros)
- Taux d'intérêt fixe : 0,62 %
- Taux effectif global : 0,65%
- Durée : 36 mois
- Expiration : 20/07/2020

Les caractéristiques de l'avenant n°1 au contrat sont précisées :

- La durée indiquée à l'article 2 du Contrat est augmentée de douze (12) mois. Le prêt relais devra donc être intégralement remboursé en capital, intérêts, frais et accessoires au plus tard le 20 juillet 2021.
- Le taux effectif global s'établirait à 0,72% dans le cas d'une utilisation intégrale du prêt sur toute sa durée.
- Les frais d'avenant sont fixés à 305€.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 23*
- *Exprimés : 23*
- *Pour : 23*

8 - Questions diverses

Pour la communication de la collectivité, deux référentes sont identifiées : Noémie Dutel pour les pages Facebook Instagram de la Mairie et Véronique Seyve pour le bulletin municipal.

La nouvelle équipe municipale prépare de prochaines visites pour connaître l'ensemble des bâtiments communaux et souhaite également réaliser des visites auprès des fermes et entreprise de la commune.

A l'occasion d'un premier tour de table, des réalisations récentes sont mentionnées :

- la poursuite des travaux de viabilisation du Lotissement Chez Vernay,
- la réalisation d'un drainage de surface au bénéfice du stade,
- l'engagement de la réfection des vestiaires à disposition du Club de football,
- le maintien et l'extension de l'accueil des enfants des personnels indispensables à la crise assuré depuis mars 2020 dans les écoles
- la tenue d'un marché hebdomadaire chaque samedi matin avec la présence des élus et de bénévoles.

A cet égard, Véronique Seyve souligne le maintien du lien social que le marché a assuré sur tout le temps de crise, et combien elle a apprécié y participer.

Eric Gonzalez rapporte la difficulté de certains Panissériens, en l'occurrence des personnes d'un certain âge, à disposer d'ordinateurs et de connexions adaptées pour communiquer avec les administrations. La commune souhaite trouver des solutions, notamment par la mise en place d'un service d'aide ciblé.

Sylvie Faye, en qualité d'ajointe nouvellement élue, remercie de la confiance exprimée à son égard et celle de la commission dédiée, pour cette nouvelle délégation à la transition écologique et à l'économie solidaire. Très rapidement un travail sur des sujets transverses sera conduit en concertation avec l'ensemble de l'équipe.

Loïc Serraille annonce le début des travaux d'élagage suite aux réparations nécessaires sur l'épaveuse.

Frédérique Bertalotto signale la présence d'ordures ménagères (gros encombrants) sur les trottoirs pendant plusieurs jours. Le nécessaire sera fait par les services techniques.

Jean-Jacques Fongarland travaille auprès des personnels des services techniques et signale l'intérêt de la formalisation des recommandations concernant le port du masque. La note de service interne élaborée dès avril sera précisée et nouvellement diffusée.

La séance est levée à 22h00.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le 9 juillet 2020.

Le Maire, Christian MOLLARD.

